

■ Quelques investissements déductibles :



Aujourd'hui, les moyens de réduire l'insécurité sur votre lieu de travail sont multiples et performants. Ils peuvent diminuer les risques de vols, de cambriolages ou d'attaques et les conséquences financières qui en découlent. En outre, ces investissements sont fiscalement déductibles, donc plus de raison de prendre de risques inutiles.

Pour commander des exemplaires supplémentaires de cette **brochure**, envoyez un mail à infodoc@ibz.fgov.be ou un fax au 02 557 35 22.

Cette brochure est également téléchargeable sur www.besafe.be (rubrique 'nos publications').

Service public fédéral Intérieur
Direction générale Sécurité et Prévention

Boulevard de Waterloo 1000 Bruxelles

T 02 557 33 99

F 02 557 33 67

www.besafe.be

vps@ibz.fgov.be

Service public fédéral Finances

Contact center : 0257/ 257 57

www.minfin.fgov.be

E.R. Jérôme Clarie, Bld de Waterloo 76 - 1000 Bruxelles - 2007

Il y a d'autres
moyens pour
protéger
vos locaux
professionnels

www.besafe.be

Les protections et les déductions fiscales



Veiligheid en Preventie
Sécurité et Prévention



.be

■ La sécurisation des locaux professionnels rapporte plus qu'on ne le pense.

En sécurisant votre lieu de travail, vous diminuez automatiquement le risque de vols, de cambriolages ou d'attaques. Et donc également tous les frais liés à ces méfaits. En abordant de front la question de la sécurité de votre entreprise, vous rassurez vos collaborateurs qui peuvent ainsi travailler plus sereinement. Vous pouvez aussi recevoir des conseils gratuits des conseillers en technoprévention de votre zone de police. Ce sont de véritables professionnels pouvant détecter et analyser les points forts et les points faibles de votre environnement de travail. Vous trouverez leurs coordonnées sur www.besafe.be

■ Une déduction pour investissement majorée.

Pour qui ?

Pour vous indépendants, PME ou titulaires de professions libérales qui sécurisez les locaux professionnels.

Quel avantage ?

Ces investissements vous donnent droit à une déduction fiscale de 20,5 %. Cette déduction est opérée sur les bénéfices ou profits de l'année au cours de laquelle vous avez acquis ces immobilisations.

Exemple :

Eric est indépendant. Il effectue en 2007 un investissement de 15.000 euros pour une installation de sécurisation dans ses locaux professionnels.

Le montant de la déduction : $15.000 \times 20,5 \% = 3.075$ euros

Ce montant vient en déduction du bénéfice ou profit d'Eric.

Que devez-vous faire ? (procédure simplifiée)

Vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale pour les investissements payés effectivement pendant la période imposable. Vous devrez donc mentionner les dépenses payées en 2007 dans votre déclaration d'impôts 2008 que vous recevrez dans le courant du premier semestre de l'année. Pour les années suivantes, si vous réalisez de nouveaux investissements, vous devrez procéder de manière identique.

Vous devez tenir à disposition du SPF Finances :

- les factures relatives aux investissements
- la preuve du paiement des sommes figurant sur les factures
- l'attestation de l'entrepreneur sur la facture (ou sur une annexe) qui garantit la qualité du matériel
- pour les systèmes d'alarme et les systèmes de suivi, la preuve d'une convention écrite avec une centrale d'alarme autorisée
- pour les systèmes de caméras, l'attestation prouvant que le système a été déclaré auprès de la commission de protection de la vie privée

Que doit faire l'entrepreneur qui effectue les travaux de sécurisation ?

Sur la facture (ou une annexe), l'entrepreneur enregistré doit préciser les locaux professionnels où sont exécutés les travaux et doit attester de leur qualité. C'est-à-dire qu'il doit certifier que les investissements correspondent aux objectifs tels que mentionnés pour ce matériel et, le cas échéant, aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en matière de déduction pour investissements. Assurez-vous que votre entrepreneur soit au courant de ces dispositions.

Liste du matériel donnant droit à une déduction fiscale :*

- matériel empêchant ou retardant les attaques par véhicule-bélier
- systèmes de contrôle d'accès des locaux professionnels
- matériel retardateur d'accès dans un parking
- vitrage retardateur d'intrusion
- volets roulants retardateurs d'intrusion
- systèmes de sécurisation pour les portes, fenêtres, volets, portes de garage, coupoles, fenêtres de toiture, soupiraux et barrières
- portes blindées
- matériel de détection des vols d'objets
- coffres munis d'une serrure retardatrice d'effraction
- caisses antivol
- systèmes de neutralisation de valeurs (light-CIT)
- barrières de sécurité d'un chantier
- serrures et autres systèmes de sécurisation des matériaux sur un chantier
- systèmes d'alarme
- systèmes de caméras
- systèmes de suivi

* La déduction fiscale ne peut se faire que sur les frais liés à l'achat du matériel à l'état neuf.

■ Plus d'infos ?

Surfez sur www.besafe.be